



Procès-verbal 22-011 du conseil communautaire du lundi 12 décembre 2022 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas (pouvoir d'Isabelle CHRETIEN), PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin (pouvoir de Gilles QUEILLE), BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel (pouvoir de Pierre DIDIER), HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), TRIQUENEUX José, FAYARD Joël, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, LEMAIRE Michel, FLUCHER José (pouvoir de Xavier BOULANDE), COLOMBE Anne Sophie, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : David LEMEREZ,

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, NAVÉAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre (pouvoir à Jean-Michel POTARD), QUEILLE Gilles (pouvoir à Martin APPERT), WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BART Nicole, HALLE Éric, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Bernadette HEDIART), CARLIER Adeline, LECLERCQ Hervé, CHRETIEN Isabelle (pouvoir à Nicolas DUFOURG), FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier (pouvoir à José FLUCHER), BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

Intervenants extérieurs :

- Présentation de la SEDA / SIMEA

Ordre du jour :

- Renouvellement du chantier d'insertion pour 2023
- Demande de financement pour l'animation Natura 2000 Bocage du Franc Bertin 2023
- Détermination des tarifs de location des gîtes de Grandrieux (provisoire)
- Demande de subventions pour équipements en mutualisation
- Demande de subvention pour démolition de l'ancienne déchetterie de Montcornet
- Mutualisation : mise à disposition des barrières de sécurité
- Attribution d'une subvention au collège de Rozoy sur Serre pour la classe orchestre
- Montant définitif des attributions de compensation communales 2022
- Admission non-valeur Budget principal
- Admission non-valeur Budget assainissement collectif (report du CCr du 24/11)
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable
- Ouverture anticipée de crédits de paiement pour 2023 (BP et budget AC) (
- Décisions modificatives (budget ANC et BP)

Le président accueille les délégués communautaires et laisse la parole à Mme TANIÈRE, directrice Générale SEDA-SIMEA, agences basées à Laon.

Créé en 1959, la SEDA met à disposition un savoir-faire d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de conseil, de compétences et un réseau professionnel de partenaires pour répondre à un besoin de développement, d'aménagement ou de construction.

La SEDA accompagne les collectivités en vue de mener à bien des projets, de sa conception jusqu'à la livraison, en assurant la maîtrise d'œuvre de toutes ses composantes (Passation de l'ensemble des marchés au nom et pour le compte, suivi des études de conception, des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, gestion financière de l'opération avec paiement des factures et dossiers de subventions) (Présentation jointe)

Après avoir exposé des exemples de réalisations, Mme TANIÈRE présente maintenant la SIMEA

Créée dans les années 2000, l'agence SIMEA a pour objectif de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne pour accueillir des entreprises tertiaires, industrielles et artisanales.

Depuis sa création, ce sont 84 entreprises qui ont trouvé un local à louer. (Présentation jointe).

Le président précise que la communauté de communes des Portes de la Thiérache est un territoire très rural. Concernant les aménagements centre bourg, les projets immobiliers autour des commerces, les friches, l'habitat insalubre, il pense qu'il est plus judicieux de traiter directement avec les communes.

Mme TANIÈRE précise aux élus qu'il ne faut pas hésiter à remonter les problématiques avec des professionnels et que c'est une chance d'avoir ces 2 sociétés à disposition sur le territoire.

Le président remercie l'intervention de Mme TANIÈRE.

Quelques informations préalables :

- Le président informe les élus que les journaux, flyers France services et agendas sont disponibles à la communauté de communes et qu'il serait bien de les enlever dès que possible pour une distribution avant fin décembre.
- La directrice de l'office de tourisme quitte ses fonctions. 4 candidats ont été reçus en entretien le 5/12 et c'est Mme Lucie DEVIN qui sera la nouvelle directrice dès janvier 2023.
- L'école de musique de l'association TACT organise un concert de Noël le mardi 13 décembre 2022 à 18h30 à la salle de fête de Montloué et samedi 17 décembre 2022 à 14h30 à Dizy le Gros
- Début janvier, Shérazade POCHET prendra contact avec les communes pour travailler sur la révision du PLUi. Elle travaille sur le SCoT au sein du pays de Thiérache, le poste de Shérazade sera mutualisé entre la CCPT et le Pays.
- La communauté de communes a réceptionné les tablettes qui seront mises à disposition des élus début janvier après une courte formation. Des créneaux horaires seront proposés précise Estelle, afin que Gabin puisse configurer chaque tablette et former les élus.

Délibération n°1 : Renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2023

L'agrément « Insertion par l'Activité Économique » de la communauté de communes a été renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le conventionnement a été convenu sur la base de 6,90 équivalents temps plein (ETP).

Depuis octobre 2021, le nombre de salariés a été réduit à 10 et non plus 12 tandis que le nombre d'heures hebdomadaires a été augmentée. Désormais les salariés travaillent 24h/semaine. Les critères d'éligibilité demeurent inchangés : bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, travailleur handicapé et bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Depuis décembre 2021, un salarié du chantier d'insertion, en poste depuis 2019, a été embauché en CDI inclusion. Il s'agit d'un contrat d'insertion spécifique pour les personnes âgées de plus de 57 ans déjà en CDD d'insertion. Cela leur permet d'être gardé jusqu'à leur départ en retraite, sachant que l'âge est un frein dans la recherche d'emploi. Le CDI inclusion est subventionné à 100 % la première année puis à 70 % les années suivantes.

Le dossier d'appel à projet 2023 du Conseil Départemental a été déposé en novembre 2022 pour 7 postes de bénéficiaires du RSA, soit 4,8 ETP.

Les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2023 demeurent identiques en interne avec un encadrement technique et une coordinatrice.

Le marché relatif à l'accompagnement socio-professionnel a été attribué au CFP02 pour une durée de 3 ans correspondant à l'agrément IAE de la communauté de communes, soit de janvier 2021 à décembre 2023. Le marché comprend les missions de suivi socio-professionnel individualisé, d'animation d'ateliers thématiques et de formations. Le but du suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leur sont dispensés.

Au fil des années le fonctionnement a évolué en un système d'entrées et sorties permanentes. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les candidatures doivent être traitées via une plateforme dématérialisée. C'est sur cette dernière que doit être déclenché le pass IAE (anciennement agrément Insertion par l'Activité Economique). Les candidats peuvent encore déposer des candidatures spontanées à l'accueil de la communauté de communes mais chaque candidature devra être enregistrée sur la plateforme, sous réserve de correspondre à des critères d'éligibilité fixés par l'État. Les autres candidatures sont déposées par des prescripteurs (Pôle emploi, Conseil départemental, CAF, etc.) ou envoyés par des orienteurs (associations, etc.). Dans ce contexte, des recrutements sont organisés plus régulièrement dès qu'il y a un besoin. Deux journées de recrutements sont encore programmées en juin et décembre. Le dernier s'est tenu le 8 décembre.

Les décisions quant aux recrutements ou renouvellements de salariés sont prises en comité de suivi trimestriel, en présence du vice-président en charge de l'inclusion, des membres de l'équipe d'encadrement des salariés et des partenaires. Le dernier s'est tenu le 24 novembre. Il a été décidé de renouveler 2 salariés et potentiellement 4 autres si les objectifs sont atteints à la mi-décembre. Le nombre de places est donc estimé entre 6 et 8 en janvier et plus au cours de l'année suivant les avis émis en comité de suivi.

L'année 2023 représente un budget prévisionnel global de 268 836 €, dont 82 194 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural ». Le chantier d'insertion réalise actuellement les travaux de rejointoiement du mur du cimetière à Renneval.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de salariés en CDDI au cours de l'année 2023, pour 4 à 6 mois, renouvelables, pour une durée hebdomadaire de 24 heures, rémunérées sur la base du SMIC horaire, d'autoriser le renouvellement des contrats de travail de salariés actuellement sur le chantier pour une durée de 1 à 6 mois (nombre à définir en fonction des avis émis en comité de suivi et des objectifs des salariés) ; d'autoriser les salariés en insertion à effectuer des heures complémentaires et d'autoriser le président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires au renouvellement du chantier d'insertion, dont les contrats de travail et avenants.

Le président précise que les derniers entretiens ont eu lieu le jeudi 08 décembre 2022 au sein de la communauté de communes.

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Animation 2023 du Documents d'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin

Suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre du DOCOB à la Communauté de Communes.

Sur une durée de trois ans, la mise en œuvre du DOCOB consiste à :

- Recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 susceptibles d'être signés par les propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers du site,
- Développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires et exploitants concernés ainsi que le grand public,
- Réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets,
- Actualiser le DOCOB selon les résultats du suivi scientifique régulier, les évolutions socio-économiques constatées et les potentialités d'ajustement ou de révision du périmètre.

Tous les 3 ans, un marché est donc lancé pour assurer l'animation de ce DOCOB, afin d'identifier les objectifs, d'anticiper et résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme la conservation du milieu.

Le marché triennal attribué à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne se termine le 31/12/2022. Une nouvelle consultation est en cours (pour une animation de 3 ans), la date limite de dépôt des offres est fixée au 16 décembre.

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL des Hauts de France est estimé à 90 000 € HT pour les 3 années.

Généralement, en plus des animations proposées par le titulaire du marché, le CPIE complète par des ALSH pendant les vacances et des sorties grand-public. Les élus du COPIL souhaitent reconduire le même schéma pour 2023. Le fonctionnement des stages-nature restera identique aux années précédentes, avec une participation des familles, ainsi qu'une prise en charge par la CCPT à hauteur de 1000 €. Le montant complémentaire sollicité auprès du FEADER et de l'Etat est donc de 3120 € sur la base du devis CPIE de 6 240 €.

Enfin, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution des prestations, suivi administratif, technique et financier, participation aux animations) sont évalués à 4000 € pour le personnel et 600 € de frais de structures soit environ 30 jours effectifs de régie.

Le total annuel 2023 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à 48 955 € TTC. Le financement de cette opération (sauf les 3120€ des stages-nature) est assuré à 100 % par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Hauts de France (63 %).

Après avoir délibéré il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement de l'opération pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention Etat/FEADER pour l'animation 2023 du DOCOB auprès de la DREAL des Hauts de France

Le président précise qu'il s'agit d'un renouvellement. L'animation Natura 2000 représente un coût de +/- 1000 euros par an pour la CCPT en reste à charge. Les animations sont bénéfiques pour les enfants mais également pour les exploitants via les MAE proposées. Le comité de pilotage Natura 2000, présidé par M. GODET a eu lieu le 8/12 et s'est très bien passé précise le Président

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°3 : Modification des tarifs de location des gîtes de Grandrieux

Le président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de trois gîtes situés à Grandrieux : l'Orée du Bois et le Vert Bocage (gîtes de 8 et 7 personnes) et la Dorine (2/4 personnes). La communauté de communes les commercialise depuis 2002 de façon aléatoire. Pendant quelques années, ils ne sont plus proposés à la location car trop énergivores et inadaptés aux besoins des nouveaux touristes.

Des travaux de réhabilitation essentiellement énergétique, débutés en 2019, ont été confiés en partie au chantier d'insertion (isolation, plomberie, placo/enduit, peinture, fabrication de meubles, etc.), en partie au technicien de maintenance (électricité). D'autres travaux ont été réalisés par des entreprises : changement des menuiseries extérieures, réfection complète de la toiture, changement des radiateurs électriques.

Afin d'obtenir les labels de meublé touristique, il est nécessaire de répondre à des critères spécifiques figurant dans un référentiel. Le label fait l'objet d'un audit au terme duquel le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour prendre en compte et appliquer les recommandations formulées par l'auditeur, comme acheter des équipements manquants (meublé intérieur et extérieur, électroménager, loisirs, équipement Internet, etc.).

Il est donc primordial que tout soit opérationnel avant de lancer le dossier auprès de l'agence Aisne tourisme. Les travaux sont, certes, terminés mais il manque encore quelques mobiliers, des éléments de décoration ainsi qu'un accès internet fibre.

Le label meublé touristique est indispensable pour définir les tarifs des hébergements qui dépendent de plusieurs facteurs tels que la capacité d'accueil, la situation géographique, l'environnement, le confort, les équipements numériques, les activités et services à proximité, etc.

Dans l'attente de l'audit, le président propose de modifier une première fois les tarifs de location pour tenir compte des améliorations induites par les travaux, comme suit :

Le Vert Bocage / L'Orée du Bois (7 et 8 personnes)

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	Octobre-Mai (hors vacances scolaires)	Vacances scolaires (février, avril et Toussaint) Mois de juin et septembre	Juillet-août Vacances de Noël
1 semaine	320,00 €	380,00 €	500,00 €
2 semaines	600,00 €	700,00 €	900,00 €
4 jours	250,00 €	300,00 €	400,00 €
Week-end (samedi- dimanche)	200,00€	250,00 €	300,00 €
1 mois	800,00 €	1 000,00 €	-

La Dorine (2/4 places)

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	Octobre-Mai (hors vacances scolaires)	Vacances scolaires (février, avril et Toussaint) Mois de juin et septembre	Juillet-août Vacances de Noël
1 semaine	200,00 €	250,00 €	320,00 €
2 semaines	350,00 €	450,00 €	590,00 €
4 jours	130,00 €	180,00 €	200,00 €
Week-end (samedi- dimanche)	80,00€	120,00 €	150,00 €
1 mois	600,00 €	650,00 €	-

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les services suivants :

- Location de linge de lits : 20 € par lit 2 personnes, 15 € par lit 1 personne
- Ménage : 90 € pour l'Orée du Bois et le Vert Bocage, 60 € pour la Dorine
- Charges d'électricité : 0,27 €/KWh consommé (relevé des compteurs lors des états des lieux entrée et sortie)
- Les charges d'eau sont comprises dans le prix de location
- Animaux admis avec supplément de 50 € la semaine
- Caution non encaissée : 300 € pour l'Orée du Bois et le Vert Bocage, 150 € pour la Dorine

Le président précise que d'autres tarifs seront soumis à l'assemblée après l'audit d'Aisne Tourisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de location pour les gîtes de Grandrieux comme décrits ci-dessus, valider les prestations proposées et leur coût, tel que décrit ci-dessus et préciser que cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023,

M. PAGNON souligne que les gîtes ont été réhabilités et sont très modernes. Estelle propose aux élus de les visiter dès la fin des travaux car quelques finitions sont encore à réaliser.

Lisa informe que ces tarifs sont provisoires, le temps de recevoir la labélisation Aisne Tourisme

Mme COLOMBE demande si des photos sont disponibles pour les personnes qui souhaitent réserver. Estelle précise que non, les réservations enregistrées le sont via le bouche à oreille, souvent par des locaux pour des fêtes de famille. Estelle explique que la promotion des gîtes n'est pas faite car nous ne sommes pas encore prêts, la personne qui assurera l'accueil et le ménage n'est pas encore recrutée, le mode de commercialisation et le support de commercialisation (plateforme internet...) ne sont pas encore définis.

Les tarifs sont valables combien de temps demande M. DUFOURG. Un audit aura lieu, précise Lisa et après, nous pourrons refixer les tarifs, sous 6 mois environ.

M. GARD demande s'il sera demandé la labélisation « gîtes de France » ou « Aisne tourisme » car ce sont 2 choses à part. Lisa précise que les 2 labels sont envisagés.

M. APPERT propose de mettre 4 jours au lieu de « long week-end » sur la proposition tarifaire. Le président propose de valider cette proposition.

Mme LORIETTE pense que les tarifs sont élevés. Lisa précise qu'ils sont moins élevés par exemple que les demeures de Thiérache, et moins élevés que la moyenne locale.

M. GUILMART pense qu'il serait plus simple d'inclure les tarifs du linge de lit et les consommations électriques dans le tarif global de location.

Si les gîtes sont labélisés 4 étoiles, le linge de lit sera inclus dans les prix, informe M. BIENFAIT.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°4 et 5 : demandes de subvention DETR et API pour l'acquisition de matériel destiné à la mutualisation

Le président rappelle que la communauté de communes a créé un chantier d'insertion en 2009, qui œuvre au service du territoire pour réaliser des travaux de restauration du patrimoine. Il est basé sur le principe de mutualisation, puisque la Communauté de communes met le chantier à disposition des communes du territoire, essentiellement les petites communes qui ont peu de moyens humains et financiers. Il est surtout sollicité pour des travaux de maçonnerie (rejointoiement de bâtiments communaux, logements communaux, régulièrement de monuments historiques comme les églises fortifiées) et de second œuvre (isolation, pose de plaques en plâtre, enduit et peinture). Le chantier d'insertion permet d'effectuer des travaux qui ne se concrétiseraient pas dans d'autres circonstances, faute de moyens financiers pour les communes du territoire. Les réalisations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et par conséquent à rendre le territoire plus attractif.

Au démarrage du dispositif, la communauté de communes a bénéficié de soutiens financiers de l'Etat pour s'équiper en petit et gros outillage, en véhicule ainsi qu'en matériel de chantier pour les travaux en hauteur (échafaudage). Au fil des années et avec l'usure du matériel, la communauté de communes a dû à plusieurs reprises renouveler ses outils et remplacer des pièces d'échafaudage pour se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Aujourd'hui, l'échafaudage fixe, qui est le plus utilisé, est devenu obsolète. Depuis un an, il n'est plus utilisé pour des questions de sécurité (nombreuses pièces abîmées, déformées). Cela a été souligné par le contrôleur sécurité du Conseil départemental qui accompagne les structures d'insertion par l'activité économique dans le bassin de Laon. Un chantier a dû être interrompu en début d'année et l'échafaudage a été remplacé temporairement par un matériel mis à disposition par le Conseil départemental, mais cette situation précaire perturbe les travaux dans les communes.

Au vu des besoins et demandes des communes en attente, il est impératif de s'équiper à nouveau d'un échafaudage fixe. Bien que nous puissions emprunter ponctuellement celui du Conseil départemental, la disponibilité de ce dernier est limitée et mobilise du temps pour un agent départemental qui doit charger l'échafaudage, le transporter, le décharger, aider au montage afin de contrôler la bonne mise en place et revenir pour le démontage et l'enlèvement.

Afin que le chantier d'insertion soit de nouveau autonome et puisse répondre aux attentes des communes dans le cadre de la mutualisation, le président propose d'acquérir un nouvel échafaudage fixe au complet.

Par ailleurs, l'équipe mutualisée en espaces verts de la communauté de communes intervient dans davantage de communes chaque année. Pour 2023, 2 nouvelles communes ont sollicité le service mutualisé. Aussi, afin d'optimiser les interventions et les temps de travail des salariés, il est nécessaire de scinder les équipes et d'acquérir un nouveau véhicule type utilitaire. Afin de conforter notre démarche de développement durable, le véhicule acheté sera un véhicule au bioéthanol.

La dépense totale prévisionnelle est de 35 818,67 € HT. Le président propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR au taux maximal, ainsi que le Conseil départemental, au titre de l'API 2023 à hauteur de 30% de la dépense éligible.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire l'achat des équipements mutualisés, d'autoriser le président à signer les conventions de mutualisation avec les communes, de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour une subvention au taux maximal et de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de l'API 2023 au taux de 30% de la dépense éligible

Le président informe qu'une demande DETR avait été réalisée l'année dernière concernant l'acquisition d'une sableuse et d'un compresseur mais que vu les retours des professionnels sur l'entretien de ce genre de matériel, l'idée fut abandonnée.

Sur demande de M. DUFOURG, il est précisé les dimensions de l'échafaudage : 9 mètres x 12 mètres, soit 108 m² d'échafaudage.

M. Appert rappelle les obligations du président de former le personnel au montage, démontage, utilisation de l'échafaudage. Les responsabilités engagées en cas d'accident sont très importantes.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Demande de subvention DSIL 2023 pour la démolition de l'ancienne déchèterie de Montcornet

Le président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache compte 2 déchèteries ouvertes depuis juillet 2001 : la déchèterie de Montcornet et celle de Rozoy-sur-Serre. La déchèterie de Montcornet ZAC de la Sucrerie n'était plus fonctionnelle par rapport à la quantité d'usagers qu'elle drainait.

C'est pourquoi, après plusieurs études, le choix d'une construction neuve sur un terrain de la commune de Montcornet a été fait. L'objectif de cette nouvelle déchèterie était d'être en capacité d'accueillir une quantité de déchets bien plus importante qu'avant, dans des conditions de sécurité optimales et une meilleure valorisation des déchets. Ce nouveau site a été mis en service et ouvert au public en juillet 2022.

Il convient désormais de remettre en état le terrain de l'ancienne déchèterie sur la ZAC de la Sucrerie. Les travaux consistent essentiellement à démolir les anciens quais et le bâtiment du local gardien, et démonter les installations précaires mises en place pour les apports au sol. Une partie des travaux est réalisée en interne, toutefois, l'intervention d'entreprises est inévitable pour la démolition des quais et la remise en état initial de la parcelle. Un accord de démolition a été validé par la commune. La cessation d'activité de notre ICPE a également été déclarée en préfecture et enregistrée en date du 30/08/22.

La démolition représente un coût de 47 000 € HT. La communauté de communes sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 60% pour le financement de cette dernière partie du projet,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 60%, sur une dépense subventionnable de 47 000€HT, dans le cadre de la DSIL 2023, de s'engager à prendre en charge la part non subventionnée du projet de démolition.

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°7 : schéma de mutualisation - services aux communes - Mise à disposition des barrières de sécurité

Le président rappelle que depuis sa création et dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes est présente auprès des communes membres pour apporter certains services : intervention du chantier d'insertion, prêts de chapiteaux, montage des illuminations de Noël, fauchage des chemins ruraux, mise à disposition de personnels et matériels...

Le président rappelle que dans ce cadre, la communauté de communes a fait l'acquisition de cent barrières de sécurité et d'une remorque pour les transporter, avec le soutien financier de l'Etat (DETR 2022). Il est demandé aux élus communautaires de définir le régime de mise à disposition de ces barrières.

Le président propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite des barrières aux communes, écoles, collèges et associations,
- Les bénéficiaires de la mise à disposition viennent chercher et ramènent les barrières par leurs propres moyens,
- Si le bénéficiaire souhaite que les barrières lui soient emmenées, un forfait de 50€ de déplacement lui sera demandé pour chaque voyage /trajet (la remorque pouvant contenir 60 barrières)
- Si des barrières sont dégradées ou manquantes, elles seront refacturées au coût réel.
- Une convention de mise à disposition sera faite entre les parties

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de valider le dispositif de mise à disposition gratuite des barrières tel que décrit ci-dessus et d'autoriser le président à signer les conventions inhérentes à ce nouveau service,

M. APPERT demande si la remorque sera également mise à disposition. Oui, précise le président, à condition d'avoir le permis EB. Les barrières sont marquées au nom de la CCPT précise Estelle, afin de pouvoir les différencier.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°8 : Financement du projet de classe orchestre du collège Jules Ferry de Rozoy-sur-Serre

La Communauté de Communes a été sollicitée par le principal du Collège Jules Ferry de Rozoy-sur-Serre dans le cadre de la reconduction d'une classe orchestre à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour cette deuxième année, le projet concerne 16 élèves de 4^{ème}. Le projet comprend des temps d'apprentissage en pupitre (par instrument) et un créneau d'une heure par semaine en orchestre. Sont prévues tout au long, en plus des cours, des productions, des représentations devant public ainsi que des sorties et rencontres d'artistes.


Le collège est accompagné par l'association Orchestre à l'École dans toutes les démarches de mise en œuvre du projet. L'association finance une partie du parc instrumental nécessaire au projet. D'autres partenaires interviennent dans le financement du projet (département, DRAC, éducation nationale...).

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 8 794,87 € pour l'année scolaire 2022/2023, dont 5 221,80 € de rémunérations des professeurs de l'école de musique intercommunale.

Ainsi, le collège de Rozoy-sur-Serre sollicite auprès de la communauté de communes une aide de 3 047,80 € correspondant à une partie des traitements des professeurs de l'école de musique intercommunale. Cette somme serait directement versée à l'association TACT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière de la communauté de communes au projet du collège Jules Ferry à hauteur de 3 047,80 €, subvention versée directement à l'association TACT et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Plan de financement prévisionnel de la classe orchestre

 Budget annuel prévisionnel TTC classe orchestre 2022-23				
Dépenses		Recettes		Sollicitée(s) ou obtenue(s)
Fonctionnement				
Salaire chargé intervenants hors EN (nbe d'heures x taux horaire)	5 221,80 €	Mairies	0,00 €	
Valorisation heures personnel Education Nationale	3 073,07 €	CCPT	3 047,80 €	Sollicitée
Frais de déplacements	250,00 €	Département	2 174,00 €	accordée
Frais pédagogiques (partitions...)	150,00 €	DRAC	0,00 €	
Adhésion à l'association OAE	100,00 €			
Tenue de scène : OFFERT PAR L'ASSOCIATION	OFFERT			
Investissement		Education Nationale	3 073,07 €	Obtenue
Achat de parc instrumental et accessoires		Collège	500,00 €	Obtenue
Budget TOTAL du projet	8 794,87 €	TOTAL	8 794,87 €	

Budget prévisionnel transmis par l'association TACT – classe orchestre 2022-2023

NOM	nombre d'h/semaine	Nb de mois	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut	Salaire annuel brut	Charges patronales mensuelles	Charges patronales annuelles	TOTAL annuel brut
Sébastien	2,5	10	16,6	180,84 €	2 170,08 €	61,48 €	737,76 €	2 907,84 €

BOULANGER								
Fanny IZZO	2,5	10	15,94	143,89 €	1 726,68 €	48,94 €	587,28 €	2 313,96 €
TOTAL intervention des professeurs								5 221,80 €

Mme COLOMBE demande s'il y a un nouveau professeur, car elle avait eu connaissance d'importantes difficultés avec l'ancien professeur. Oui précise Estelle, il s'agit de Mme Fanny IZZO et les cours se passent très bien selon le collège. La CCPT n'avait pas eu de retour concernant les retards répétés de l'ancien professeur. Il ne faut pas hésiter à informer Estelle en cas de retour négatif. Il est important de suivre les activités financées par la CCPT.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°9 : Montant définitif des attributions de compensation communales 2022

Le président rappelle que suite au passage en fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes reverse à l'ensemble des communes une partie de la fiscalité professionnelle via les attributions de compensation (AC). Le montant provisoire de ces attributions est calculé en début d'année en fonction des données transmises par la DGFIP et validé par délibération du conseil communautaire. Il convient, en fin d'année, de délibérer sur le montant définitif de ces attributions en fonction des éventuels rôles supplémentaires reçus en cours d'année, et en fonction des montants réellement versés à l'USEDA pour le déploiement de la fibre.

Le président explique que les montants définitifs des charges transférées de l'exercice ont été recalculés selon les appels à cotisation de l'USEDA et sont donc arrêtés comme suit :

	USEDA Fonct. 2022	USEDA - MED FdC 2022	USEDA - MED Contr. 2022	USEDA -FTTH FdC 2022	USEDA -FTTH Contr. 2022	ZA Gd Hôtel	
ARCHON	87,00	174,00	65,25				326,00 €
LES AUTELS	57,00			256,50	57,00		371,00 €
BERLISE	107,00			481,50	107,00		696,00 €
BRUNEHAMEL	456,00			2 052,00	456,00		2 964,00 €
CHAOURSE	525,00			2 362,50	525,00		3 413,00 €
CHERY	107,00			481,50	107,00		696,00 €
CLERMONT	126,00	252,00	94,50				473,00 €
CUIRY	28,00			126,00	28,00		182,00 €
DAGNY	135,00			607,50	135,00		878,00 €
DIZY LE GROS	789,00			3 550,50	789,00		5 129,00 €
DOHIS	98,00			441,00	98,00		637,00 €
DOLIGNON	57,00			256,50	57,00		371,00 €
GRANDRIEUX	92,00	184,00	69,00				345,00 €
LISLET	227,00			1 021,50	227,00		1 476,00 €
MONTCORNET	1 384,00			6 228,00	1 384,00		8 996,00 €
MONTLOUE	187,00			841,50	187,00		1 216,00 €
MORGNY	87,00			391,50	87,00		566,00 €
NOIRCOURT	81,00			364,50	81,00		527,00 €
PARFONDEVAL	142,00	284,00	106,50				533,00 €
RAILLIMONT	76,00			342,00	76,00		494,00 €
RENNEVAL	133,00			598,50	133,00		865,00 €
RESIGNY	181,00	362,00	135,75				679,00 €
ROUVROY	39,00			175,50	39,00		254,00 €
ROZOY	1 008,00			4 536,00	1 008,00	1 306,00	7 858,00 €
Ste GENEVIEVE	76,00			342,00	76,00		494,00 €
SOIZE	98,00			441,00	98,00		637,00 €

LE THUEL	161,00			724,50	161,00		1 047,00 €
VIGNEUX	284,00			1 278,00	284,00		1 846,00 €
LA VILLE AUX BOIS	198,00	396,00	148,50				743,00 €
VINCY	125,00			562,50	125,00		813,00 €
TOTAL	7 151,00	1 652,00	619,50	28 462,50	6 325,00	1 306,00	45 525,00 €

Par ailleurs, il apparaît que l'ensemble des composantes des attributions de compensations liées au versement de fiscalité professionnelle, qu'elle soit liée à l'éolien ou non, demeure inchangé depuis le vote des attributions de compensations provisoires, et que le montant des charges transférées total prévu pour quarante-quatre mille deux cent soixante-dix euros (44.270 €) est arrêté à la somme de quarante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros (45.525 €).

Ces montants arrêtés sont donc reportés dans les calculs des attributions de compensation définitives détaillées comme suit :

Commune	fisc. Pro hors éolien	fisc. pro éolien	charges transférées	AC 2022 définitives
Archon	927 €	6 009	326	6 610 €
Les Autels	1 528 €	5 443	371	6 600 €
Berlise	1 087 €	13 671	696	14 062 €
Brunehamel	16 283 €	13 543	2 964	26 862 €
Chaurouse	69 320 €	114 578	3 413	180 485 €
Chéry-les-Rozoy	948 €	5 868	696	6 120 €
Clermont-les-Fermes	30 791 €	6 413	473	36 731 €
Cuiry-les-Iviers	2 623 €	4 817	182	7 258 €
Dagny-Lambercy	2 435 €	6 918	878	8 475 €
Dizy-le-Gros	20 726 €	72 754	5 129	88 351 €
Dohis	905 €	6 292	637	6 560 €
Dolignon	1 337 €	5 221	371	6 187 €
Grandrieux	3 007 €	5 908	345	8 570 €
Lislet	114 379 €	66 245	1 476	179 148 €
Montcornet	92 470 €	31 178	8 996	114 652 €
Montloué	14 182 €	34 074	1 216	47 040 €
Morgny-en-Thiérache	1 829 €	6 312	566	7 575 €
Noircourt	1 300 €	5 908	527	6 681 €
Parfondeval	1 787 €	7 181	533	8 435 €
Raillimont	1 609 €	5 989	494	7 104 €
Renneval	1 117 €	6 575	865	6 827 €
Résigny	5 194 €	7 807	679	12 322 €
***Rouvroy-sur-Serre	1 283 €	5 060	254	3 251 €

Rozoy-sur-Serre	60 963 €	24 835	7 858	77 940 €
Sainte-Geneviève	894 €	5 625	494	6 025 €
Soize	35 978 €	6 251	637	41 592 €
Le Thuel	5 053 €	54 722	1 047	58 728 €
Vigneux-Hocquet	30 269 €	9 806	1 846	38 229 €
La Ville-aux-Bois-les-Dizy	2 295 €	19 976	743	21 528 €
Vincy-Reuil-et-Magny	10 525 €	6 615	813	16 327 €
TOTAL	533 044 €	571 595 €	45 525 €	1 056 276 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de valider le montant définitif des attributions de compensation 2022, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

M. APPERT demande à Fabien pourquoi les montants USEDAs changent pour certaines communes. Fabien explique que l'USEDA se base sur la population, qui a augmenté pour certaines communes, ce qui explique la différence.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°10 : Admission en non-valeur

Des titres ont été émis sur le budget principal, essentiellement pour des loyers d'immeuble (Parfondeval, Relais de la Chouette) à hauteur de 5 893,42 € entre 2016 et 2018, et des trop perçus en salaire qui n'ont pas pu être recouverts entre 2010 et 2015 (82,12€). Concernant les titres pour trop perçus salariales (agent ayant quitté le chantier d'insertion ou absence injustifiée), certains restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Pour les loyers d'immeuble, les redevables en question sont des sociétés dont la liquidation judiciaire a été prononcée (avec clôture insuffisante à l'actif). Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe pour un montant total de 6 514,31 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables 5884550511 dressée par le comptable public et de préciser que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

M. DUFOURG s'étonne de l'impossibilité de recouvrement pour ces personnes. Estelle précise que les actifs de la société sont insuffisants suite à la liquidation judiciaire.

M. GUILMART demande si les restaurateurs actuels du Relais de la Chouette sont à jour dans le paiement des loyers. Estelle informe que les gérants actuels ont des impayés de l'ordre de 8000 euros. Ils ont un échelonnement de paiement qui est respecté depuis septembre mais la situation est difficile. Certains élus ne comprennent pas la fermeture actuelle du restaurant de 4 jours par semaine, même en période difficile. Ils estiment que les jours d'ouverture ne sont pas réguliers, ce qui rebutent pas mal de monde localement.

M. POTARD et M. VAN DEN HENDE pensent qu'il serait peut-être pertinent de réfléchir à la vente du restaurant. Le président rappelle que la communauté de communes n'est pas propriétaire des murs, mais uniquement du fonds de commerce. L'immeuble appartient à la commune de Parfondeval, mis à disposition de la CCPT pour une durée illimitée.

M. BIENFAIT a constaté que le relais avait pourtant investi dans un nouveau mobilier, sans régulariser les impayés.

M. GUILMART s'interroge : à partir de quel montant d'impayé la CCPT se positionnera-t-elle sur une rupture de la convention ?

Le président va rencontrer les restaurateurs afin de dresser un bilan.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°11 : Admission en non-valeur assainissement collectif

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget d'assainissement collectif. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 014.50 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables 5874760111 dressée par le comptable public, détaillé comme suit :

2017	T-17	Impayé redevances assainissement collectif 2016 service des eaux de Chaourse	263,10 €
2017	T-208 R-5 A-36	redevance assainissement Chaourse 2017s2	156,25 €
2017	T-158 R-2 A-38	Chaourse 2017s1	146,85 €
2015	T-54 R-283002 A-84	redevance assainissement collectif 2nd rôle 2015	120,95 €
2015	T-30 R-283001 A-87	redevance assainissement collectif 1er rôle 2015	88,85 €
2015	T-30 R-283001 A-205	redevance assainissement collectif 1er rôle 2015	117,55 €
2016	T-138	impayé redevance assainissement - service des eaux Chaourse - septembre 2015	120,95 €

M. Appert souhaite avoir connaissance du tableau nominatif des impayés, et souhaite travailler sur le recouvrement des sommes dues.

Pas de question - délibération votée à la majorité (1 contre)

Délibération n°12 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- * budget principal
- * budget annexe ZA de la Sucrierie
- * budget annexe ZA Bâtiments professionnels
- * budget annexe des Gîtes du Val de Serre
- * budget annexe ZA du Grand Hôtel
- * budget annexe des Déchets

De préciser que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, sans préjudice de règles dérogatoires pour certaines catégories de biens qui pourraient être fixées ultérieurement par le conseil communautaire, de préciser que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, de décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif, de décider d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et de décider d'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est pour anticiper le changement de nomenclature M57 obligatoire en 2024, précise Fabien.

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°13 : Ouverture anticipée de crédits de paiements 2023 - budget principal

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2023, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité,

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son *article L1612-1, alinéa 3*, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2023
20	Immobilisations incorporelles	6 756,00 €	1 689,00 €	1 689,00 €
204	Subventions d'équipement versées	789 886,80 €	197 471,70 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	324 907,14 €	81 226,78 €	81 226,78 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à ouvrir par anticipation les crédits d'investissement selon la répartition exposée ci-dessus.

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°14 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement - budget assainissement collectif

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2023, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son *article L1612-1, alinéa 3*, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au budget du service d'assainissement collectif pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2023
20	Immobilisations incorporelles	80 900,00 €	20 225,00 €	20 225,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 964,00 €	24 991,00 €	24 991,00 €
23	Immobilisations en cours	18 036,00 €	4 509,00 €	4 509,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à ouvrir par anticipation les crédits d'investissement selon la répartition exposée ci-dessus.

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°15 : décision modificative n°2 - charges de personnel - budget assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'une nouvelle répartition des charges de personnel inter budget a été validée pour cet exercice. Il informe que les salaires du premier trimestre avaient été mandatés selon la précédente répartition. Il rappelle de plus que la revalorisation du point d'indice a affecté les charges de personnel des collectivités locales et de leurs groupements. Afin de permettre le paiement des salaires sur le budget assainissement non collectif qui supporte en 2022 quatre-vingt pour cent (80%) du brut chargé du technicien d'assainissement non collectif ainsi qu'un tiers du brut chargé de l'assistante du pôle environnement. L'ensemble de ces facteurs occasionne des dépassements de crédits prévisibles sur le chapitre 012 « Charges de personnel ». Il convient donc de valoriser le transfert de charges occasionnés par la nouvelle répartition validée à l'issue du premier trimestre (1) Il convient donc d'augmenter les crédits disponibles au charges de sécurité sociale (1) et de minorer les crédits disponibles au créances admises en non-valeur, qui ne seront pas utilisées sur l'exercice (2)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
(1)	D 6450 Charges de sécurité sociale	+ 450,00 €	
(2)	R 6541 Créances admises en non-valeur	- 450,00 €	
Total section		0,00 €	0,00 €

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°16 : décision modificative n°2 - Reliquat dissolution Syndicat Mixte Thiérache Développement (SMTD) - budget principal

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le montant par arrêté préfectoral du 06 mai 2021, signés du préfet de l'Aisne et du préfet de Région, la communauté de communes des Portes de la Thiérache se voit attribuer 2,29% du boni de liquidation suivant la clé de répartition identique à celle qui avait prévalu pour la constitution des provisions pour risque de comblement de passif en 2012.

Afin d'intégrer les résultats et les bonis de cette liquidation, il convient d'intégrer aux reports les déficits de fonctionnement ⁽¹⁾ et d'investissement ⁽²⁾ issus de la liquidation du SMTD ainsi qu'une dette aux Demeures de Thiérache qui n'a pu être intégrée à la liquidation. ⁽³⁾

Une fois ces dettes et déficits intégrés, il convient de reprendre des provisions ⁽⁴⁾ en recettes de fonctionnement. La différence dépenses / recettes induites par ces écritures fait apparaître un boni de quatorze mille quatre cent six euros et vingt-six centimes (14 406,26 €), conforme à l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021.

La section d'investissement est équilibrée en diminuant le virement de section à section ⁽⁵⁾ et la section de fonctionnement en ajustant les crédits alloués aux comptes 60621 - 60622 et 6251 du chapitre 011 - Charges à caractère général ⁽⁶⁾.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante

	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
(1)	R 002	Ajustement du résultat - impact SMTD	-10.007,16 €
(3)	D 678	Autres charges exceptionnelles	+ 104,72 €
(4)	R 7815	Reprises sur prov. pour risques et charges	+ 16 462,79 €
(4)	R 7866	Reprises sur prov. pour dépréciation des éléments financiers	+ 9.389,00 €
(6)	D 60621	Combustibles	+ 7.000,00 €
(6)	D 60622	Carburants	+ 5.000,00 €
(6)	D 6251	Voyages et déplacements	+ 2.406,26 €
(5)	D 023	Virement à la section d'investissement	+ 1.333,65 €
Total section		+ 15.844,63 €	+ 15.844,63 €
INVESTISSEMENT			
(2)	R 001	Ajustement du résultat – impact SMTD	-1.333,65 €
(5)	R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1.333,65 €
Total section			0,00 €

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD voudrait savoir si les habitants peuvent avoir un relevé des ramassages de leurs déchets sur l'année écoulée. Liliana informe qu'actuellement le service déchet établit les courriers à destination des habitants qui n'ont aucun ou 1 passage à l'année, ce qui représente +/- 90 personnes sur le territoire. M. POTARD demande à ce que les élus des communes soient informés également car il déplore trouver pas mal de sacs d'OM dans les poubelles communales.

M. VAN RUYMBEKE explique que dans son cas personnel, il lui a été proposé 2 bacs noirs car il a une habitation et un garage. Oui, précise Liliana, c'est normal puisque la CCPT s'est basée sur le fichier du foncier bâti. L'inverse existe aussi précise le président. Certaines personnes sont sur l'agricole et non le foncier bâti et ne peuvent pas avoir de poubelles.

M. VAN DEN HENDE souligne que le prestataire a réalisé quelques erreurs mais grâce au contrôle d'accès aux déchetteries, nous les avons corrigées en partie précise Liliana.

M. LEMAIRE : RAS

M. GERLOT : RAS

Mme BIENAIME : RAS

M. VANCOPPENOLE : RAS

M. DUFOURG : RAS

M. APPERT : RAS

Mme MONARQUE : RAS

Mme TRAMUT : RAS

M. GARD : RAS

M. GUILMART demande s'il est possible d'organiser une réunion de présentation générale du PLUi aux élus qui le souhaitent afin d'expliquer les principes et mieux appréhender la révision à venir. Estelle organisera cette réunion pour les élus qui le souhaitent. Par contre, elle précise que les modifications qui seront apportées au PLUi seront marginales, les extensions urbaines ne seront pas possibles (l'Etat est encore plus restrictif qu'en 2015), le PADD ne sera pas révisé.

M. BIENFAIT : RAS

M. LABROCHE : RAS

M. FRICOTEAUX souhaite revenir sur la perception que les élus ont eu de la proposition de la commune de Rozoy (cf compte-rendu du bureau communautaire). La commune souhaiterait bénéficier du chantier d'insertion sur une longue période (entre 3 et 6 mois) pour refaire complètement le mur du cimetière et quelques travaux de maçonnerie. La commune a des besoins et si la CCPT ne peut y répondre, elle fera appel à une autre association d'insertion. Mais en aucun cas, la commune de Rozoy ne veut récupérer le chantier d'insertion au détriment des autres communes. La CCPT a des besoins financiers, et cette proposition permettait à la CCPT de dégager quelques marges de manœuvre (la commune aurait en effet pris en charge le coût réel du chantier, subvention déduite, soit 30 000 € environ sur 6 mois). Le président propose de réétudier cette proposition lors de l'élaboration du budget 2023.

Mme COLOMBE : RAS

M. FLUCHER : RAS

M. TELLIER : RAS

M. FAYARD : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

Le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et propose de partager le verre de l'amitié.

Le président lève la séance à 21H00